Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20200625-D39-0620-DE Date de télétransmission : 03/07/2020 Date de réception préfecture : 03/07/2020

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
COMMUNE DE LILLEBONNE

# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 28
- votant par procuration 1
- absent 0
- total des votants 29

#### xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 juin 2020.

XXX

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GİMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, Conseillers Municipaux.

## Excusé:

M. Thomas LAMAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

<u>Délibération n</u>°: D.39/06.20

Objet: Commission de l'Opération de Ravalement des Façades Obligatoire (ORFO)

Désignation des membres

# VILLE DE LILLEBONNE Réunion du Conseil Municipal Séance d'installation du 25.06.2020

Délibération n°: D.39/06.20

Objet : Commission de l'Opération de Ravalement des Façades Obligatoire (ORFO)

Désignation des membres

Madame le Maire indique que par délibération n° D.40/04.10 du 29 avril 2010, le Conseil Municipal a fixé le processus de mise en œuvre de l'ORFO et validé le règlement ad-hoc qui précise la composition de la Commission Communale d'instruction et d'attribution des aides.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-29,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les nouveaux membres de la Commission Communale de l'ORFO,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres de l'ORFO, conformément aux dispositions prévues par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner les nouveaux élus, membres de la Commission ORFO, comme suit :
  - en qualité de membres titulaires (4 élus au titre de la liste de la majorité municipale et 1 élu au titre de la liste de l'opposition municipale):
    - M. Yves GIMAY
    - M. Pascal SZALEK
    - Mme Virginie RUFFIN-MICHEL
    - M. Tarek HAMMAN
    - M. Patrick WALCZAK
  - <u>en qualité de membres suppléants</u> (3 élus au titre de la liste de la majorité municipale et 1 élu au titre de la liste de l'opposition municipale):
    - M. Johan GONZALEZ
    - Mme Emmanuelle PATIN
    - Mme Fabienne MANDEVILLE
    - M. Patrick CIBOIS

étant précisé que le Maire est Président de la Commission ORFO ; à laquelle participeront également :

- des techniciens de la Ville,
- l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- un technicien de la société désignée par la commune pour assurer l'ingénierie de l'ORFO.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits Et ont les membres présents signé au registre de le ture

Pour extrait certifié conforme,

le Maire de Lillebonne,

La présente délibération peut faire l'objet

ecours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa subtration et de sa réception par le Représentant de l'Etat.